

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

PREPARATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2024

ELEMENTS PREPARATOIRES AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL -

Table des matières

PREAMBULE	3
CADRE JURIDIQUE.....	3
CALENDRIER BUDGETAIRE 2024	4
1. CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES 2024	5
1.1. UN CONTEXTE GLOBAL SOUS TENSION.....	5
1.2. CONTEXTE LOCAL.....	7
1.3. ELEMENTS FINANCIERS.....	8
2. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE (octobre 2023)	10
2.1. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES	10
2.1.1. FONCTIONNEMENT	10
2.1.2. INVESTISSEMENT.....	16
2.2. EVOLUTION DES RECETTES REELLES	20
2.2.1. FONCTIONNEMENT	20
2.2.2. INVESTISSEMENT.....	28
3. PERSPECTIVES FINANCIERES ET OBJECTIFS 2024	30
3.1. FONCTIONNEMENT	30
3.1.1. IMPACT DES EXERCICES PRECEDENTS.....	30
3.1.2. PERSPECTIVES 2024 D'EVOLUTION DES DEPENSES COURANTES.....	31
3.2 INVESTISSEMENT	35
3.2.1. DEPENSES.....	35
3.2.2. RECETTES.....	36
4. BUDGETS ANNEXES	38
4.1. SUCCESSION HUTT	38
4.2. CAMPING MUNICIPAL	39
4.3. LOCAUX COMMERCIAUX	40
4.4. FORET COMMUNALE	41
4.5. RESEAUX	42

PREAMBULE

CADRE JURIDIQUE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

ARTICLE L 2312-1

(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. **Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.***

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article D 2312-3 précise le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication. La partie B ne concerne pas la commune de Molsheim, celle-ci ayant une population inférieure à 10.000 habitants

ARTICLE D 2312-3

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- (...)

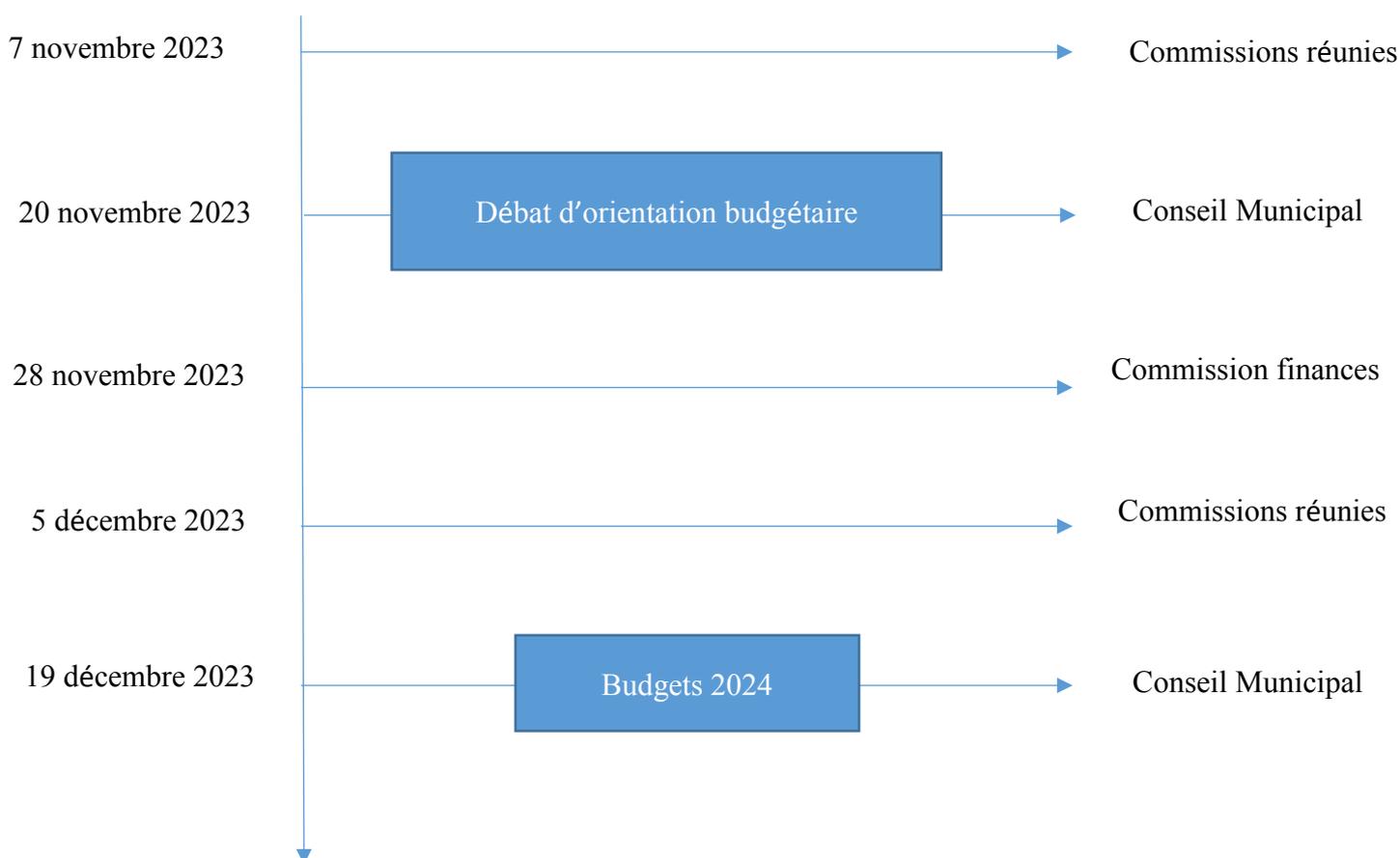
C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Conformément au droit applicable, les présents éléments, complétés par ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire, constitueront le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

Ce rapport sera porté à la connaissance du public :

- 1. site internet de la Ville**
- 2. mise à disposition du public avec information par voie d'affichage**

CALENDRIER BUDGETAIRE 2024



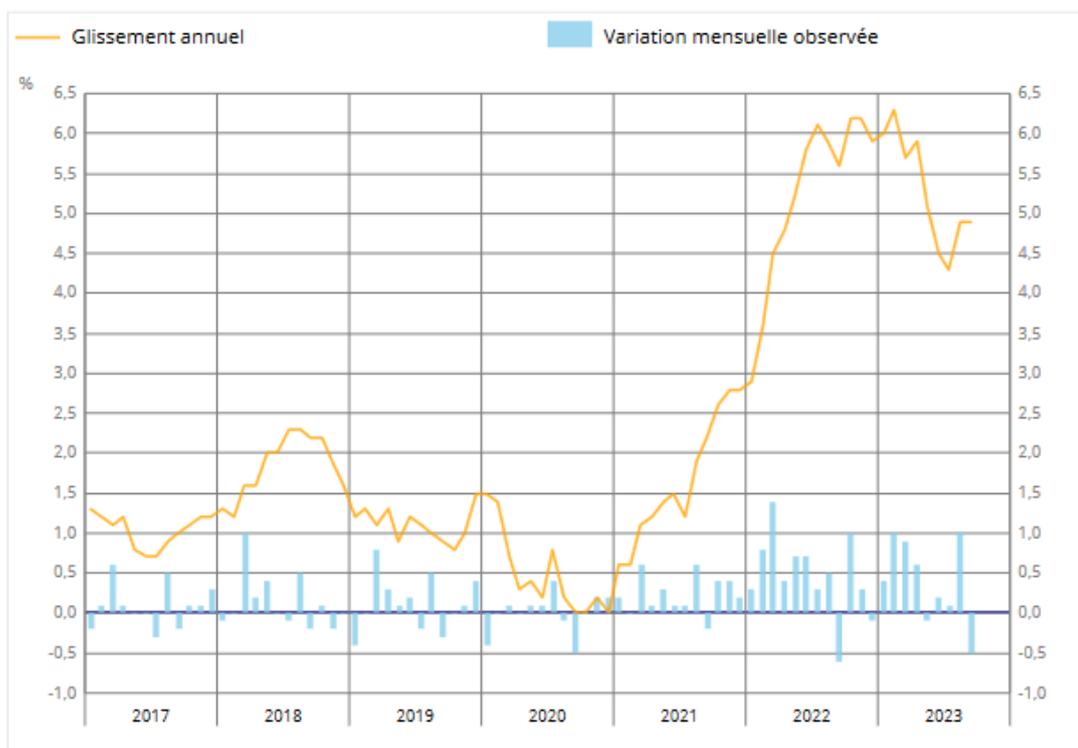
1^{er} janvier 2024

1. CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES 2024

1.1. UN CONTEXTE GLOBAL SOUS TENSION

- L'année 2023 a été marquée par plusieurs événements internationaux majeurs qui impacteront l'année 2024 :
 - Poursuite de la guerre en Ukraine débutée le 24 février 2022
 - Guerre au proche Orient après l'attaque du 7 octobre 2023
- Le contexte économique est marqué par une forte inflation en réduction depuis l'exercice précédent :
L'inflation atteint **4,9 % (IPC) sur un an** en septembre 2023 selon l'INSEE
L'accélération des prix de l'alimentation et de l'énergie sont les principaux facteurs de la hausse de l'inflation
Le projet de loi de finances pour 2024, élaboré au cours de l'été est basé sur l'hypothèse en 2024 d'une croissance **de +1,4%** et une **inflation de +2,6 %**

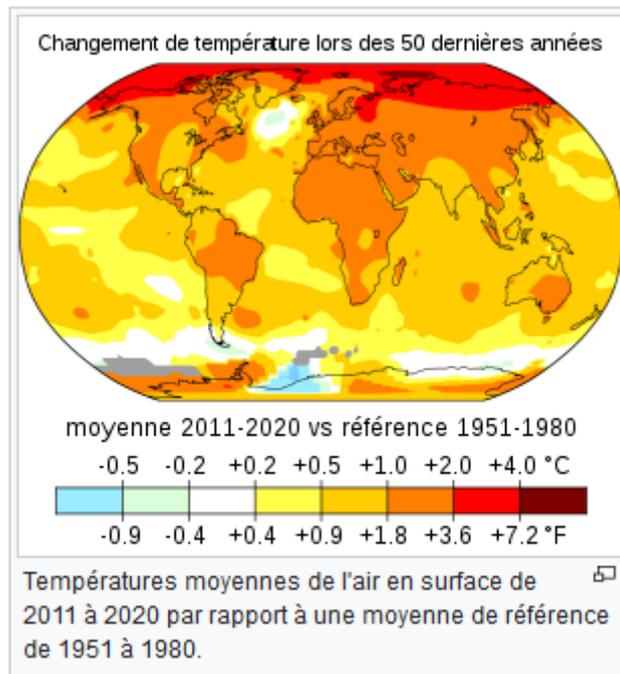
Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France

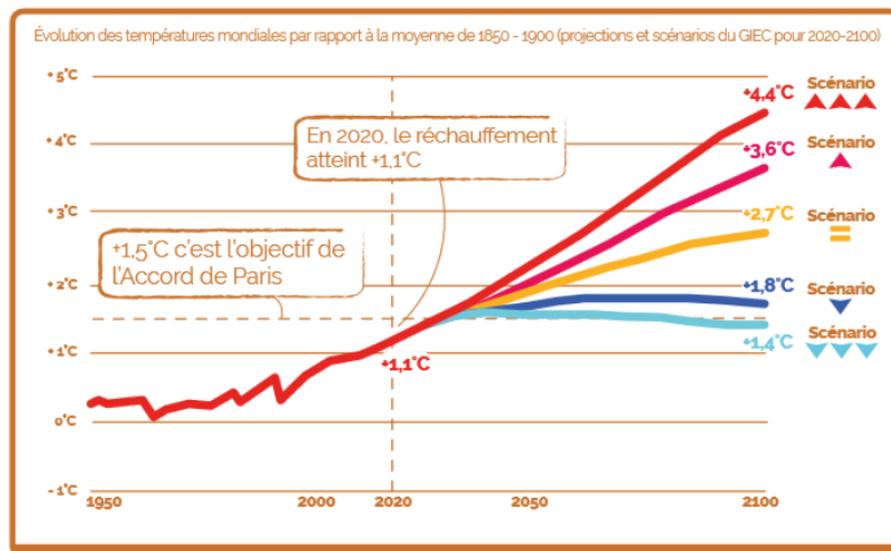
Source : Insee - indices des prix à la consommation

- Le réchauffement climatique s'accélère. La température moyenne globale de la planète a augmenté de 1,1 °C entre 1850 et 2017. La France a subi une augmentation moyenne de 1,5 °C depuis 1900.



https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9chauffement_climatique

L'accord de Paris a pour objectif de limiter le réchauffement nettement en dessous de + 2 °C d'ici la fin du siècle. Selon l'ONU (déclaration du 27 octobre 2022) le réchauffement devrait atteindre + 2,6 °C à la fin du siècle.



Depuis janvier 2023 la température moyenne est la plus chaude mesurée sur les dix premiers mois de l'année avec une augmentation de 1,43°C depuis l'ère préindustrielle.

Le 6^{ème} rapport du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), a été publié le 20 mars 2023.

Les conséquences identifiées du réchauffement climatiques sont principalement les suivantes :

- Evènements météorologiques extrêmes (sécheresses, vagues de chaleurs, inondations, incendies,...)
- Biodiversité menacée
- Risques sanitaires accrus (mortalité en lien avec chaleur, pénuries alimentaires, maladies,...)
- Production agricole menacée
- Pénurie d'eau

Les conséquences du réchauffement climatique impactent la gestion locale et imposent à la collectivité d'intervenir.

1.2. CONTEXTE LOCAL

• DEMOGRAPHIE

Au 1^{er} janvier 2023 la population légale totale de la commune était de 9 478 (population municipale : 9 352 ; population comptée à part : 126). Cette population a pour référence statistique le 1^{er} janvier 2020.

Population et ménages

Indicateurs	Molsheim	France
Population	9 343	66 988 403
Densité de population (hab/km ²)	861,1	105,9
Superficie (km ²)	10,8	632 702,3
<u>Nombre de ménages</u>	4 239	29 962 242

1968 1975 1982 1990 1999 2008 2013 **2019**

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2019

Un recensement a été effectué en 2020.

• EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Sur le plan de l'emploi la commune est particulièrement dynamique, avec un nombre d'emplois important dans la zone (supérieur au nombre d'habitants), alors même que le nombre d'actifs résidant à Molsheim et y travaillant est en très légère baisse.

Emploi et activité

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	8 873	9 066	9 807
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	4 095	3 974	3 969
Indicateur de concentration d'emploi	216,7	228,1	247,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,6	59,8	56,6

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

1.3. ELEMENTS FINANCIERS

Principales mesures pour 2024

- **Concours financiers de l'Etat :**
 - Ecrêtement de la DGF
 - Modification des éléments de calcul du potentiel fiscal et financier
 - Baisse de l'enveloppe de la DCRTP
 - Augmentation des crédits d'accélération de la transition écologique des territoires (fonds vert) : 2,5M€ (AE)
 - Fléchage de la DSIL est renforcé sur des investissement en faveur de la transition écologique

- **Fiscalité**
 - FCTVA : réintégration dans l'assiette des dépenses d'aménagement de terrains
 - CVAE : maintien pour les entreprises jusqu'en 2027

Le projet de loi de finances pour 2024 est bâti sur les hypothèses suivantes :

- Croissance 2024 : + 1,4%
- Inflation 2024 : + 2,6%

Ensemble des administrations publiques						
<i>En points de PIB sauf mention contraire</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dépense publique	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Évolution de la dépense publique en volume (%)	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Taux de prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Dette au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
État et organismes divers d'administration centrale						
Solde	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
Administrations publiques locales						
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
Administrations de sécurité sociale						
Solde	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Note AMF du 18 octobre 2023

Intitulé du prélèvement	2023	2024	Evolution
	Montant (en euros)	Montant (en euros)	Montant (en euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 611 985 402 €	27 145 046 362 €	533 060 960 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5 273 878 €	4 753 232 €	-520 646 €
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000 €	30 000 000 €	-20 000 000 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000 000 €	7 104 000 000 €	404 000 000 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 109 980 €	664 114 745 €	66 004 765 €
Dotation élu local	108 506 000 €	108 906 000 €	400 000 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	42 946 742 €	42 946 742 €	0 €
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	433 823 677 €	431 738 376 €	-2 085 301 €
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000 €	326 317 000 €	0 €
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000 €	661 186 000 €	0 €
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000 €	2 686 000 €	0 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 861 018 927 €	2 820 213 735 €	-40 805 192 €
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	362 198 778 €	378 003 970 €	15 805 192 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000 €	107 000 000 €	0 €
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000 €	6 822 000 €	0 €
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000 €	272 278 000 €	-12 000 000 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650 €	48 020 650 €	0 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000 €	27 000 000 €	0 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085 €	122 559 085 €	0 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000 €	90 552 000 €	0 €
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0 €	0 €	0 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 351 987 €	4 016 619 586 €	191 267 599 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1 000 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	430 000 000 €	424 700 000 €	-5 300 000 €
Total	43 710 636 106 €	44 842 463 483 €	1 131 827 377 €

2. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

(octobre 2023)

2.1. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES

2.1.1. FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours :

DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT				
		BP 2023 (BP + BS + DM)	Estimatif (mi OCT.2023)	part sur total
011	charges générales	4 644 200,00 €	4 640 000,00 €	35%
012	charges de personnel	6 800 000,00 €	6 688 000,00 €	50%
014	atténuations	355 000,00 €	341 571,00 €	3%
65	Autres charges (subventions)	1 403 200,00 €	1 400 000,00	10%
66	charges financières	10 000,00 €		0%
67	charges exceptionnelles	42 000,00 €	20 000,00 €	0%
68	provisions	344 600,00 €	344 600,00 €	3%
022	dépenses imprévues	200 000,00 €		0%
	TOTAL	13 799 000,00 €	13 434 171,00 €	

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement du budget 2023 à la fin de l'exercice est estimé à 97,36 %. Pour mémoire le taux de consommation des crédits constaté au compte administratif 2022 est de 97,99 %.

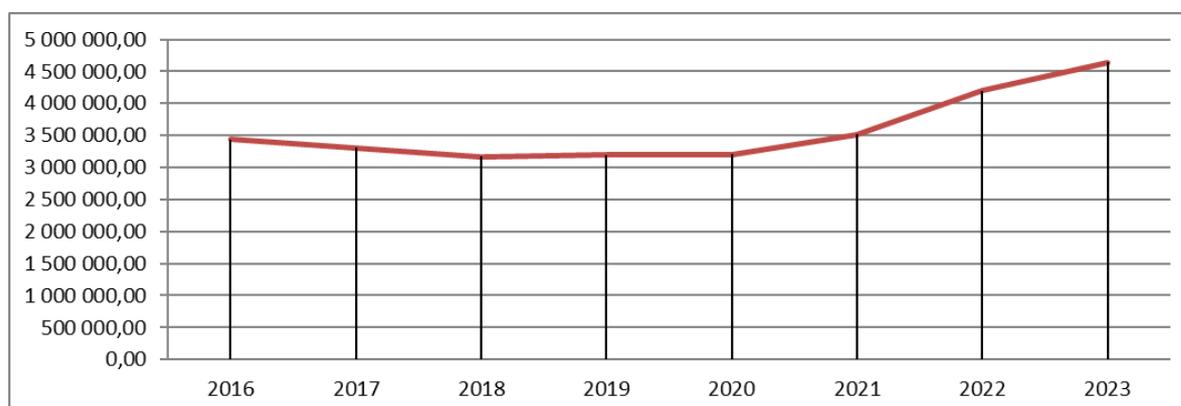
- **011 - CHARGES GENERALES : UNE HAUSSE D'ENVIRON 10 % ESTIME PAR RAPORT A 2022**

CONSOMMES CH 011		
	REALISE ESTIMATIF2023 (Mi Oct. 2023)	%
2016	3 438 487,72	4,16%
2017	3 308 889,66	-3,77%
2018	3 168 692,49	-4,24%
2019	3 197 894,35	0,92%
2020	3 207 061,68	0,29%
2021	3 513 282,00	9,55%
2022	4 200 485,14	19,56%
2023	4 640 000,00	10,46%

Le chapitre 011 rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune telles que : électricité, gaz, carburant, produit d'entretien, fournitures scolaires et administratives, entretien voirie bâtiment,...

L'augmentation des principaux postes :

L'inflation a un impact sur les dépenses des charges à caractère général qui dans l'ensemble sont respectées par rapport au budget alloué.



• **012 - CHARGES DE PERSONNEL : DES DEPENSES EN HAUSSE**

Pour mémoire la « masse salariale » pour l'INSEE est le cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement comprenant les seules rémunérations (salaires et primes) des salariés au cours de l'exercice, hors cotisations patronales.

Le chapitre 012 rassemble toutes les charges de personnel et frais assimilés. Sont notamment prises en compte les dépenses liées au personnel (ex : chômage, participation mutuelle, frais de formation, frais d'annonces, frais médicaux, prestations d'action sociale, ...)

L'effectif est relativement stable sur les 7 dernières années (*base effectifs au 1^{er} janvier*) :

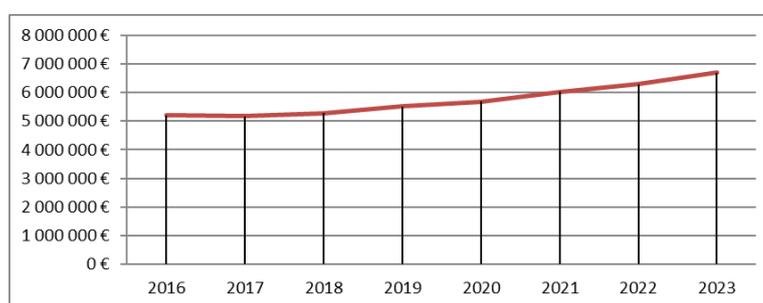
	2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moyenne	Ecart 2023 - moyenne
EMPLOIS FONCTIONNELS	2	2	2	2	2	1,8	2	1,97	0,03
FILIERE ADMINISTRATIVE	29,19	31,03	30,42	28,39	30,42	27,32	29,66	29,49	- 0,30
FILIERE TECHNIQUE	43,08	41,75	38,75	40,91	43,89	43,24	43,19	42,12	0,96
FILIERE MEDICO-SOCIALE	12,94	12,08	9,97	11,02	10,05	12,96	12,14	11,59	1,35
FILIERE CULTURELLE	19,19	22,98	19,9	21,28	21,75	20,42	20,67	20,88	- 1,69
FILIERE SPORTIVE	2	1	1	1	1	1	2	1,29	0,71
FILIERE ANIMATION	26,53	15,35	18,3	15,28	19,75	23,85	24,86	20,56	5,97
FILIERE POLICE MUNICIPALE	8	7	6	8	8	8	8	7,57	0,43
CONTRATS DIVERS	4	3,57	4	3	3,57	4	3,57	3,67	0,33
TOTAL ETP	146,93	136,76	130,34	130,88	140,43	142,59	146,09	139,15	7,78

Sur la période l'évolution des effectifs (ETP) a suivi la réorganisation de la ville pour adapter le service public rendu :

- Filière administrative : constance des postes ouverts, les variations sont en lien avec les entrées/sorties
- Filière technique : hausse équivalent à 1 ETP en moyenne
- Filière médico-sociale : hausse excédant 1 ETP en lien avec l'activité scolaire
- Filière culturelle : réduction en moyenne de 1,69 ETP (impact des enseignements artistiques)
- Filière sportive : l'effectif a été doublé en 2022 (passage de 1 à 2)
- Filière animation : augmentation la plus marquée + 5,93 sur la période en moyenne (évolution forte de la politique scolaire et périscolaire)
- Filière police : stabilité des effectifs qui sont stabilisés à 8 depuis 2019
- Contrats divers : stabilité sur la période

Les crédits budgétaires ouverts en 2023 sont de 6 800 K€. La consommation des crédits est estimée sur l'exercice à 6 688 K€.

	REALISE ESTIMATIF2023	Evolution
2016	5 202 495 €	2,10%
2017	5 165 052 €	-0,72%
2018	5 272 128 €	2,07%
2019	5 505 706 €	4,43%
2020	5 684 319 €	3,24%
2021	6 022 659 €	5,95%
2022	6 289 349 €	4,43%
2023	6 688 000 €	6,34%



L'augmentation des crédits du chapitre 012 est la conséquence de facteurs haussiers exogènes et endogènes qui ont été estimés comme suit :

- Facteurs exogènes :
 - Revalorisation des points d'indice (+ 1,5% au 1^{er} juillet 2023) : + 80 K€ (en impact annuel)
 - Revalorisation du SMIC : + 40 K€ (en impact annuel)
- Facteurs endogènes :
 - Glissement vieillissement technicité : + 70 K€
 - Renouvellement du poste de concierge à la Maison Multi Associative : 15 K€ (impact 2023)
 - Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat : 10 K€
- **014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS : FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)**

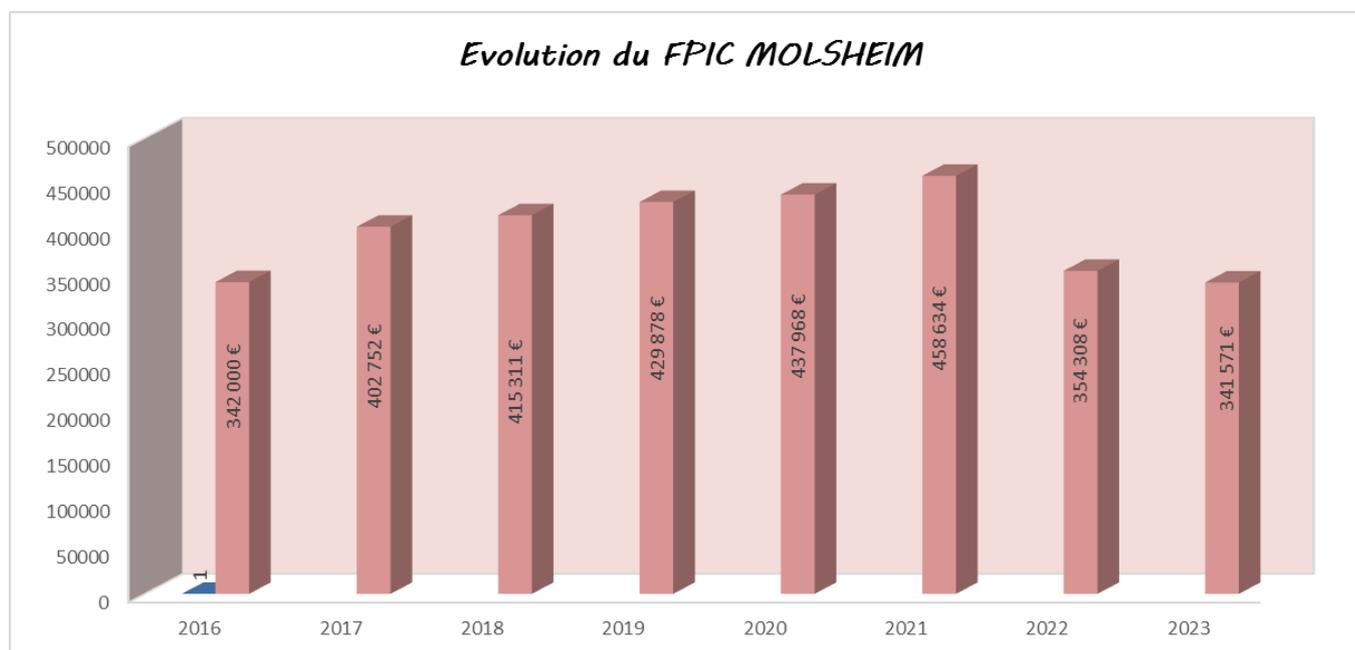
Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis, la part du FPIC pour la commune de Molsheim ne cesse d'augmenter.

A partir de 2022, la communauté des communes a délibéré sur une répartition « dérogatoire libre » à hauteur de 50 % part Communauté de Communes et 50 % part communale.

La Commune de Molsheim a vu son prélèvement FPIC baisser de plus de 100k€

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation
FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)	342 000 €	402 752 €	415 311 €	429 878 €	437 968 €	458 634 €	354 308 €	341 571 €	345 000 €



- **65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : Hausse des subventions versées aux associations**

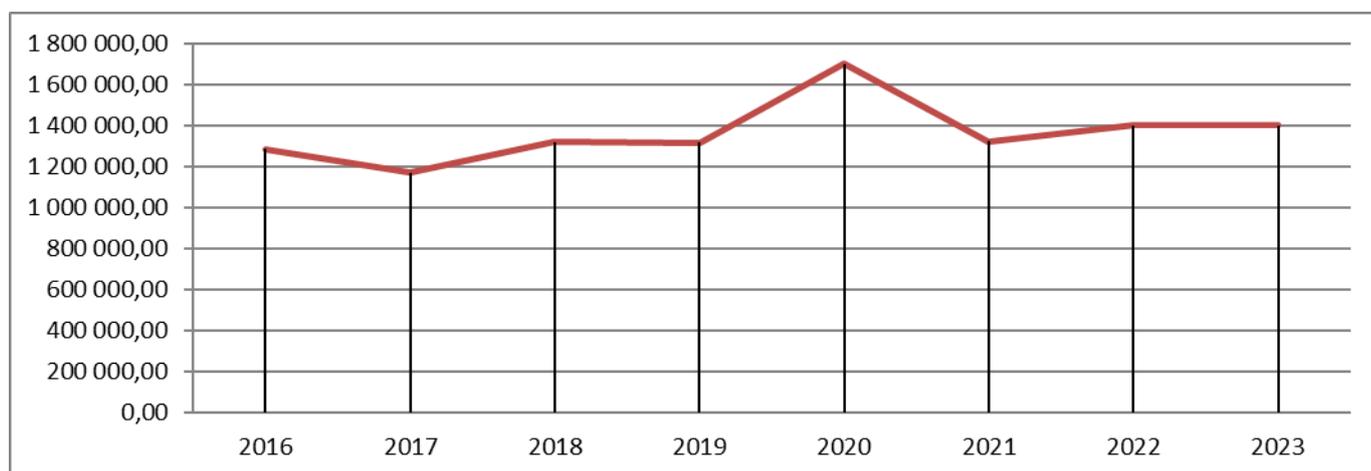
Les dépenses de ce chapitre comprennent principalement la contribution au SDIS, les subventions versées aux associations (dont le CCAS), les indemnités des élus, des éléments exceptionnels. La commune de Molsheim compte environ 130 associations.

	SDIS	CCAS	ASSOCIATIONS	INDEMNITES ELUS	BREVETS LICENCES	ELEMENTS EXCEPTIONNELS	TOTAL
2017	401 887,80 €	310 000,00 €	328 129,91 €	115 464,63 €		12 529,14 €	1 168 011,48 €
2018	401 938,08 €	415 000,00 €	346 472,83 €	132 520,47 €	63,00 €	22 700,46 €	1 318 694,84 €
2019	385 098,39 €	350 000,00 €	433 577,86 €	133 476,76 €		13 675,83 €	1 315 828,84 €
2020	388 752,76 €	415 000,00 €	530 517,81 €	142 790,62 €	378,00 €	222 305,26 €	1 699 744,45 €
2021	388 766,14 €	415 000,00 €	344 510,34 €	151 393,24 €	8 577,29 €	13 329,18 €	1 321 576,19 €
2022	363 057,60 €	287 000,00 €	549 369,26 €	154 084,54 €	35 662,57 €	9 492,43 €	1 398 666,40 €
2023	336 697,24 €	260 000,00 €	480 000,00 €	158 000,00 €	60 000,00 €	55 000,00 €	1 349 697,24 €

L'estimation des crédits nécessaires d'ici à la fin de l'année 2023 est estimée au chiffre arrondi de 1,35 M€ en diminution par rapport aux crédits consommés en 2022. Les éléments en diminution sont la contribution SDIS et la subvention au CCAS.

	REALISE ESTIMATIF2023 (Mi Oct. 2023)	%
2016	1 283 393,28	
2017	1 168 777,48	-8,93%
2018	1 318 694,84	12,83%
2019	1 315 828,94	-0,22%
2020	1 499 744,45	13,98%
2021	1 321 576,19	-11,88%
2022	1 398 666,40	5,83%
2023	1 350 000,00	-3,48%

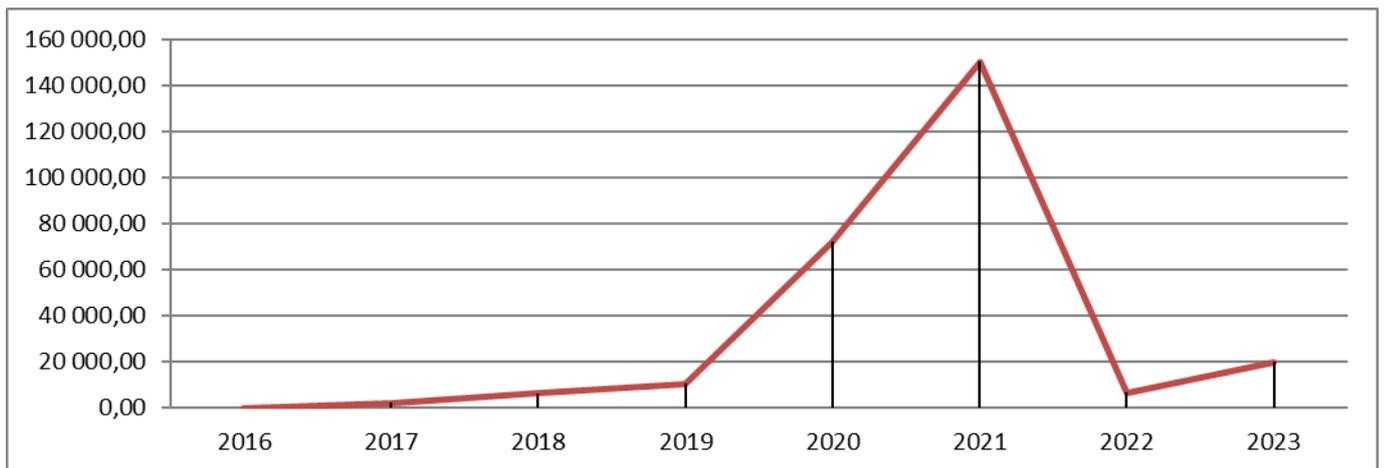
L'année 2020 marque une augmentation importante des dépenses en raison du versement d'une indemnité d'éviction (200 K€) en lien avec l'acquisition du site de l'ancien Jardina. L'année a également été marquée par une augmentation des subventions diverses. Si la consommation des crédits est à la baisse en 2021 il convient de resituer cette réduction dans le contexte sanitaire. Depuis 2022, la ville a notamment renforcé son soutien à l'association MOC Hand Ball dans le cadre de sa montée en nationale 1.



- **67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : Très aléatoires d'un exercice à l'autre**

Les charges exceptionnelles sont en grande partie des annulations de titres d'exercices antérieurs. En 2020 et 2021, le budget principal a versé une subvention d'équilibre aux budgets annexes.

	REALISE ESTIMATIF2023 (Mi Oct. 2023)	%
2016	0,00	
2017	2 205,95	#DIV/0!
2018	6 278,59	184,62%
2019	10 498,45	67,21%
2020	71 942,72	585,27%
2021	150 303,06	108,92%
2022	6 590,48	-95,62%
2023	20 000,00	203,47%



- **68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS :**
Provisions pour la maladie ordinaire, chômage et litiges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

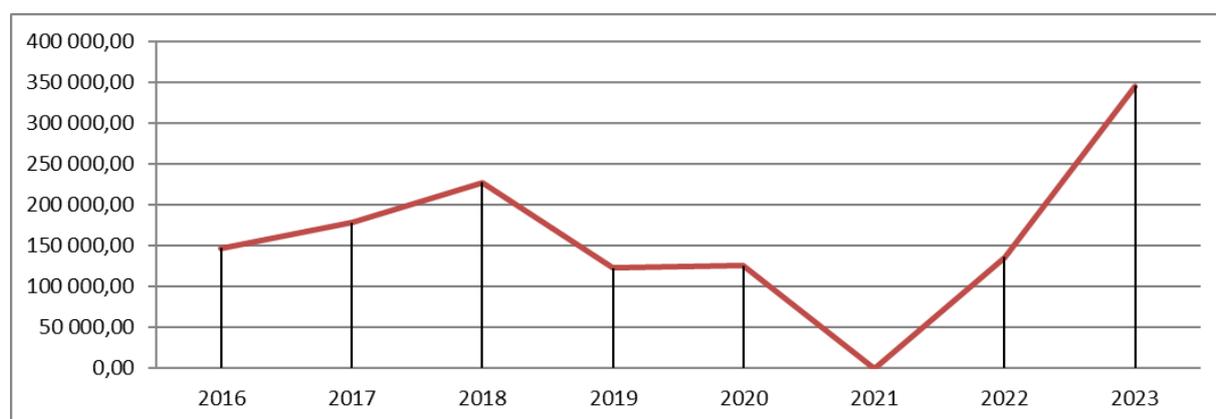
- Provisions obligatoires :

Elles sont régies par les dispositions des articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) pour les communes. Leur constitution doit être effectuée dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers sont compromis malgré les diligences faites par le comptable public

La ville a décidé de constituer une provision couvrant le risque pour le Personnel de la Ville de Molsheim (Titulaires et stagiaires CNRACL). Pour information le CCAS a procédé de même.

CONSOMMES CH 68		
	REALISE ESTIMATIF2023 (Mi Oct. 2023)	%
2016	147 000,00	
2017	177 800,00	20,95%
2018	227 000,00	27,67%
2019	122 500,00	-46,04%
2020	125 700,00	2,61%
2021	0,00	-100,00%
2022	135 913,00	#DIV/0!
2023	344 600,00	153,54%



2.1.2. INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT									
Chapitre article	Libellé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 <i>prévision</i>
10	dotations et fonds divers	5 850,00		15 473,99		1 508,00	1 920,00		
13	subventions d'investissement								
16	emprunts et dettes assimilées	295 632,00	292 832,00						
20/21/23	immobilisations : dépenses équipement	5 936 346,24	4 456 335,02	1 874 616,95	2 110 750,25	3 985 702,52	3 974 864,35	5 191 156,92	3 192 000,00
26	Participations								
27	immobilisations financières	90 184,83	90 184,83		29 101,85	29 101,85	28 676,57	28 676,57	57 600,00
20	dépenses imprévues								
458	Opérations compte de tiers			40 360,36					
	Dépenses réelles	6 328 013,07	4 839 351,85	1 930 451,30	2 139 852,10	4 016 312,37	4 005 460,92	5 219 833,49	3 249 600,00

Les dépenses réelles d'investissement dépendent des projets d'équipement engagés. Au niveau des emprunts et dettes assimilés, les montants de 2016 et 2017 correspondent au remboursement de l'avance du FCTVA qui a pris fin en 2017. Le compte immobilisation financière retrace les écritures de remboursement à l'EPF du portage foncier qu'il effectue pour notre compte dont la dernière annuité en 2023.

Les opérations d'investissements les plus importantes sur l'exercice 2023 :

- Panneaux d'information
- Aménagement du quartier Henri MECK

- Aménagement de la Rue de Saverne
- Rue du Donon
- Tourne à gauche route de Dachstein
- Diverses voiries
- Aménagement du Parc de la Commanderie
- Réfection du Mur d'enceinte
- Continuation de la modernisation des luminaires : Plan LED
- Diverses acquisitions de terrains, de matériels et mobilier

2.1.2.1.AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément à l'article L 2311-3-I CGCT

I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La commune a ouvert plusieurs autorisations de programme.

API/CP	Montant total prévisionnel de la dépense	Révision	avant 2016 et 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Estimatif au 01/11/2023	2024 Prévisionnel	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
PN Gare	2 533 238,00 €		1 022 471,40 €	863 295,50 €		215 823,80 €				431 650,00 €	431 650,00 €	
Parking Gare (participation)	3 478 085,00 €		200 000,00 €		252 009,00 €			1 365 511,51 €	1 301 404,07 €	15 455,28 €	2 000,00 €	
Chartreuse	1 400 000,00 €							9 106,78 €	14 165,18 €	4 103,40 €	150 000,00 €	1 222 624,64 €
Aménagement Henri MECK	2 800 000,00 €								24 572,31 €	974 280,61 €	1 600 000,00 €	201 147,08 €
Parc de la Commanderie	2 150 000,00 €	100 000,00 €					21 592,22 €	653 556,16 €	1 315 223,58 €	136 988,41 €	100 000,00 €	
Ecole de la Bruche Agrandissement	3 800 000,00 €								19 140,00 €	16 164,00 €	1 750 000,00 €	2 014 696,00 €
Rue de Saverne	1 600 000,00 €									243 516,01 €	1 000 000,00 €	356 483,99 €
	17 761 323,00 €		1 222 471,40 €	863 295,50 €	252 009,00 €	215 823,80 €	21 592,22 €	2 028 174,45 €	2 674 505,14 €	1 822 157,71 €	5 033 650,00 €	3 794 951,71 €

- Programme N° AP-2013-5 « PN Gare participation »

N°	Intitulé	Montant
5	PN Gare	2 533 238 €



SOLDE

Programme ouvert le 16 décembre 2013 à hauteur de 2,5 M€.

Réajustement le 14 décembre 2015 (DCM n°117/6/2015) à hauteur de 2 533 238 €

- 2019 Crédits consommés : 2 106 K€
- **Depuis 2020 en attente d'appel de fonds : 431 K€ (non effectué)**

- Programme n°AP-2016-8 « Parking Gare participation »

N°	Intitulé	Montant
8	Parking Gare participation et Travaux	3 478 085 €



SOLDE

Réajustement de l'opération (initialement 2 M€)

Programme ouvert en 2016 : appel de fonds 200 K€

- 2018 Crédits consommés : 252 K€
- 2021 appel de fonds et travaux : 1 365 K€
- 2022 appels de fonds solde : 1.301 K€
- **2023 travaux consommés estimés : 15 k€**

- Programme n°AP-2019-9 « Chartreuse »

N°	Intitulé	Montant
9	Chartreuse	1 400 000 €



EN COURS

- 2021 Crédits consommés : 9 K € (Maîtrise d'œuvre engagée pour 246 K€)
- 2022 crédits consommés : 14 K€ (Maitrise d'œuvre)
- **2023 crédits consommés estimés : 4 K€ (Maitrise d'œuvre)**

- Programme n°AP-2020-10 « Quartier Henri MECK 2 »

N°	Intitulé	Montant
10	Quartier Henri MECK 2	2 800 000 €



EN COURS

- 2022 Crédits consommés : 24.5 K €
- **2023 Crédits consommés estimés : 974 K €**

- Programme n°AP-2020-11 « Parc de la Commanderie »

N°	Intitulé	Montant
11	Parc de la Commanderie	2 150 000 €
	Révision (2024)	100 000 €



SOLDE 2024

- 2020 Crédits consommés : 21.5 K €
- 2021 Crédits consommés : 653.5 K€
- 2022 Crédits consommés : 1 315 K€
- **2023 crédits consommés estimés : 137 k€**

- Programme n°AP-2022-13 « Agrandissement de l'Ecole de la Bruche »

N°	Intitulé	Montant
13	Agrandissement Ecole de la Bruche	3 800 000 €



EN COURS

- **2022 Crédits consommés : 19 K € (AMO)**
- **2023 crédits consommés estimés : 16 k€ (AMO)**

- Programme n°AP-2023-14 « Rue de Saverne »

N°	Intitulé	Montant
14	Rue de Saverne	1 600 000 €



EN COURS

- **2023 crédits consommés estimés : 244 k€**

2.1.2.2. ENDETTEMENT DE LA VILLE ET ENGAGEMENTS ASSIMILABLES

Concernant l'endettement au sens propre, la ville n'est liée à aucun engagement. A ce titre ses marges de manœuvres sont totales.

Au titre des dettes éventuelles et assimilées, il y a lieu de considérer les emprunts garantis et les portages menés pour le compte de la Ville à travers l'Etablissement Public Foncier.

Emprunts garantis :

Le montant initialement garanti par la Ville au 01/01/2023 est de 1,941 M€.

En 2023, la ville s'est portée garant pour un prêt de 963 K€ pour des travaux de réhabilitation énergétique entrepris par le Foyer Basse Bruche.

Le capital restant dû au 01/01/2024 est d'environ 2,214 M€, au bénéfice du Foyer de la Basse-Bruche (9 encours), du Nouveau Logis de l'Est (3 encours) et de SAREL (1 encours)

Portages EPF :

L'EPF a acquis pour le compte de la Ville l'assise foncière de l'ancienne Station Service, 45 rue de la Commanderie, le 6 décembre 2017 pour un montant total de 145 509,24 €. Un portage a été validé sur 5 ans jusqu'au 5 décembre 2022 comportant un remboursement comprenant le montant d'achat augmenté des frais de portage et des impôts.

Les annuités sont les suivantes :

- 6 décembre 2018 : 33 157,32 €
- 6 décembre 2019 : 31 430,00 €
- 6 décembre 2020 : 30 847,96 €
- 6 décembre 2021 : 30 265,92 €
- 6 décembre 2022 : 29 683,88 €

En 2023, l'EPF a fait parvenir son dernier décompte comprenant la dernière annuité de 28 676.56 €, augmentée de la TVA de 28 829.58 € soit pour un montant total de 57 516.14 €.

2.2. EVOLUTION DES RECETTES REELLES

2.2.1. FONCTIONNEMENT

2.1.2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT : STABILITE GLOBALE EN DEPIT DU CONTEXTE

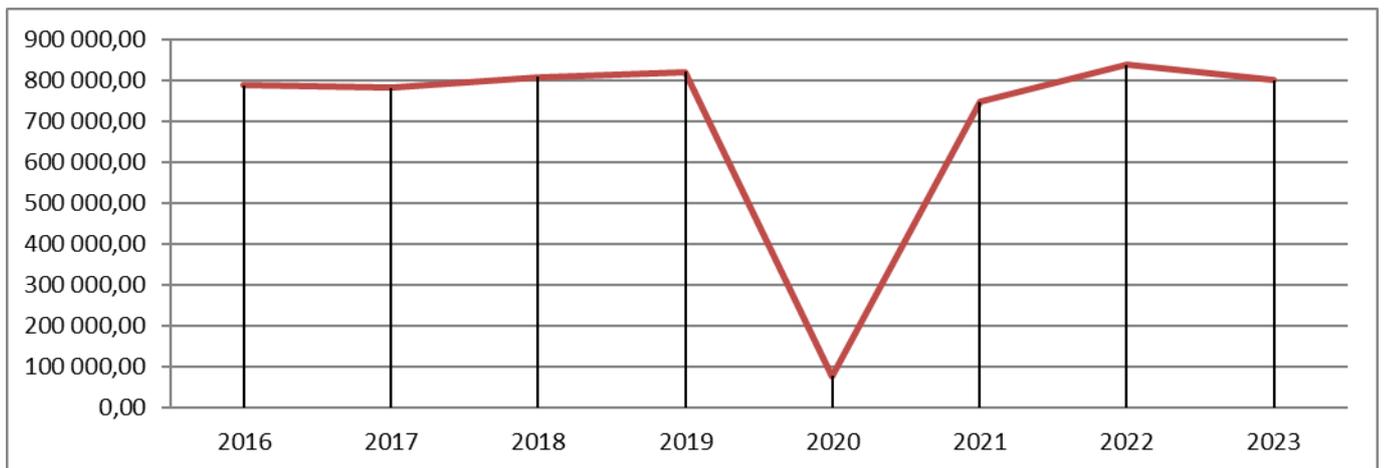
Les recettes de fonctionnement de la Ville estimées au terme de l'exercice 2023 sont les suivantes :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
		BP 2023 (BP + BS + DM)	Réalisé estimé (Mi OCT.2023)	part sur total
013	atténuation de charges	50 000,00 €	10 000,00 €	0%
70	produits services et domaine	750 000,00 €	750 000,00 €	5%
73	impôts et taxes	10 093 050,00 €	10 150 000,00 €	68%
74	dotations et participations	3 754 800,00 €	3 755 000,00 €	25%
75	produits gestion courante	50 000,00 €	50 000,00 €	0%
77	produits exceptionnels	31 230,00 €	32 000,00 €	0%
78	reprise sur provisions	127 920,00 €	127 920,00 €	1%
	TOTAL	14 857 000,00 €	14 874 920,00 €	

Les principales ressources de fonctionnement de la Ville (**93%**) proviennent des impôts et taxes et des dotations et participations.

- **70 – PRODUITS DES SERVICES : MAINTIEN**

CH 70		
	REALISE ESTIMATIF2023 (Mi Oct. 2023)	%
2016	787 760,79	
2017	780 942,35	-0,87%
2018	807 236,36	3,37%
2019	820 330,75	1,62%
2020	77 875,91	-90,51%
2021	746 966,43	859,18%
2022	836 641,32	12,01%
2023	800 000,00	-4,38%



Les produits de services sont alimentés en grande partie par les Services scolaires et périscolaires, et les services culturels.

La crise sanitaire s'essouffle, ce qui a permis aux services culturels de reprendre leurs activités et des recettes supérieures à l'estimation 2022.

La fréquentation du Service Scolaire et Périscolaire est en augmentation constante, avec notamment la nécessité de revoir les capacités d'accueil au niveau de la restauration scolaire.

Les recettes du domaine estimées restent à peu près stable en 2023.

• 73 - IMPOTS ET TAXES : UNE REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

La réforme de la taxe d'habitation entre en application avec la suppression progressive de la TH sur les résidences principales entre 2018 et 2023. Les mécanismes de compensation des pertes de ressources pour les communes et les EPCI varient fortement selon la situation fiscale de chaque commune et intercommunalité.

La rubrique « impôts et taxes » comporte principalement les éléments suivants :

1° Les taxes sur lesquelles le conseil municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) :

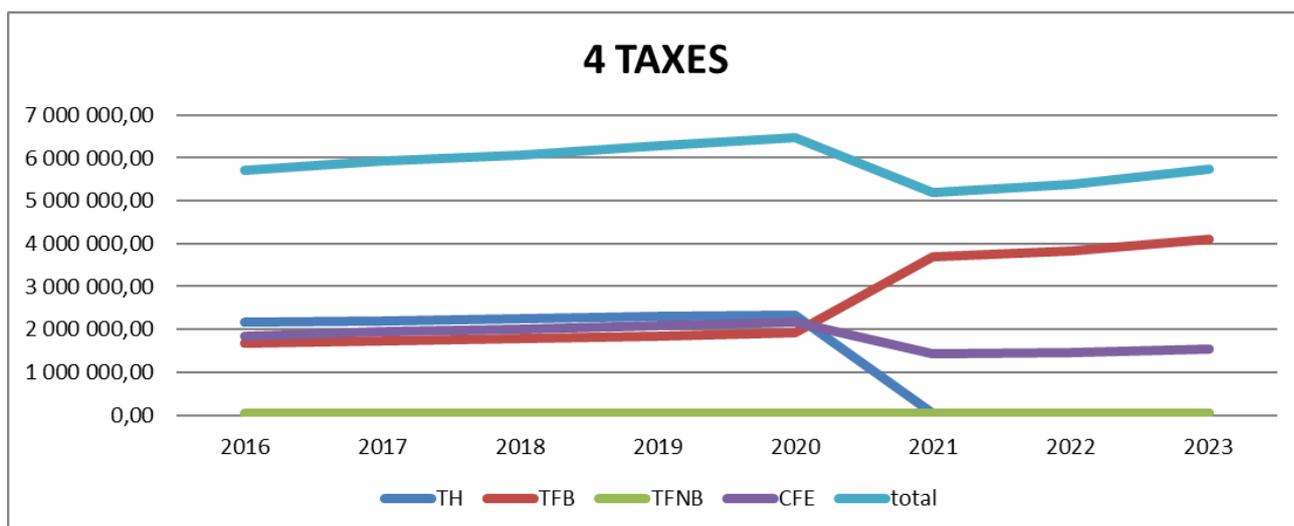
- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**
taux de référence 2023 : 23,38 %
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**
taux de référence 2023 : 32,40 %
- **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**
taux de référence 2023 : 17,22 %

Une constatation de la baisse des impôts locaux assez importante en 2021 : -19,59 % par rapport à 2020 (suppression de la TAXE d'HABITATION)

Cette baisse est compensée par les allocations compensatrices.

	TH	TFB	TFNB	CFE	total	
2011	2 002 280,00	1 481 233,00	35 480,00	1 661 463,00	5 180 456,00	
2012	2 090 210,00	1 494 241,00	36 205,00	1 571 601,00	5 192 257,00	0,23%
2013	2 127 611,00	1 542 093,00	37 477,00	1 533 372,00	5 240 553,00	0,93%
2014	2 144 133,00	1 586 179,00	36 627,00	1 572 496,00	5 339 435,00	1,89%
2015	2 210 453,00	1 653 105,00	34 498,00	1 813 598,00	5 711 654,00	6,97%
2016	2 167 610,00	1 669 984,00	35 552,00	1 832 842,00	5 705 988,00	-0,10%
2017	2 200 022,00	1 729 634,00	35 909,00	1 961 954,00	5 927 519,00	3,88%
2018	2 247 363,00	1 776 118,00	38 006,00	1 995 297,00	6 056 784,00	2,18%
2019	2 304 063,00	1 850 563,00	37 908,00	2 092 058,00	6 284 592,00	3,76%
2020	2 338 434,00	1 917 336,00	37 260,00	2 180 052,00	6 473 082,00	3,00%
2021	47 882,00	3 690 533,00	36 968,00	1 429 604,00	5 204 987,00	-19,59%
2022	49 401,00	3 835 957,00	38 848,00	1 456 984,00	5 381 190,00	3,39%
2023	49 000,00	4 090 799,00	39 398,00	1 554 622,00	5 733 819,00	6,55%

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales représente une perte de recettes fiscales pour les communes et intercommunalités. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recettes, le produit du foncier bâti des départements.

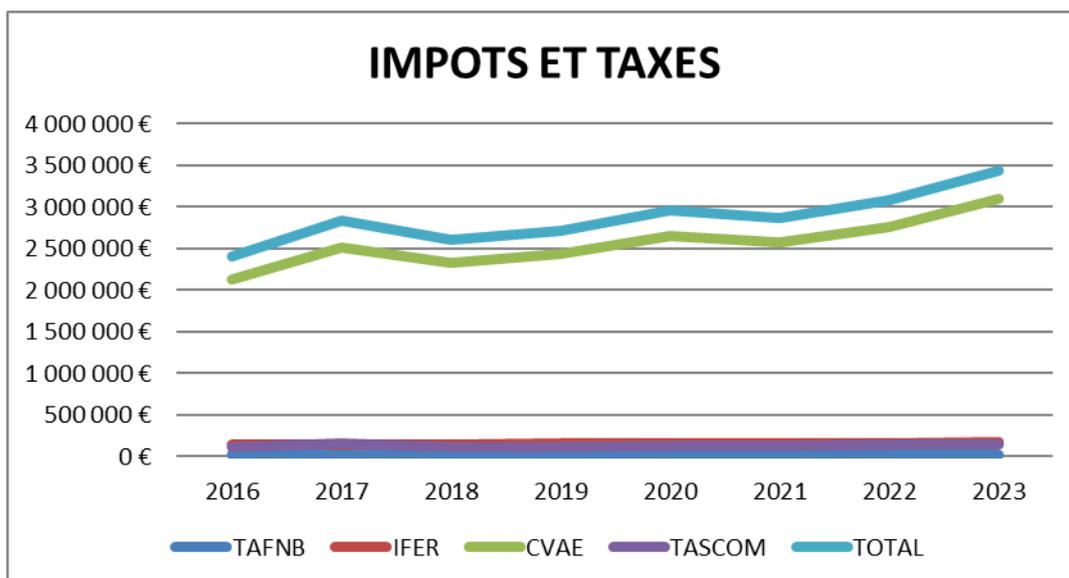


2° Les taxes sur lesquelles le conseil municipal ne dispose pas d'un pouvoir de taux sont :

- La **Taxe additionnelle sur le foncier non bâti**
- **IFER** (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- **CVAE** (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- **TASCOM** (Taxe sur les surfaces commerciales)

	TAFNB	IFER	CVAE	TASCOM	TOTAL	
2011	19 596 €	139 600 €	1 533 464 €	92 134 €	1 784 794 €	
2012	20 217 €	144 190 €	1 757 112 €	84 187 €	2 005 706 €	12,38%
2013	21 597 €	146 716 €	1 869 854 €	86 488 €	2 124 655 €	5,93%
2014	20 488 €	147 046 €	1 908 872 €	96 335 €	2 172 741 €	2,26%
2015	17 127 €	148 898 €	2 079 654 €	105 838 €	2 351 517 €	8,23%
2016	15 992 €	150 387 €	2 131 574 €	115 030 €	2 412 983 €	2,61%
2017	16 288 €	152 129 €	2 510 093 €	159 509 €	2 838 019 €	17,61%
2018	18 830 €	151 470 €	2 327 541 €	111 489 €	2 609 330 €	-8,06%
2019	18 043 €	153 439 €	2 437 222 €	111 489 €	2 720 193 €	4,25%
2020	16 775 €	155 530 €	2 655 100 €	128 112 €	2 955 517 €	8,65%
2021	16 303 €	157 586 €	2 569 298 €	126 902 €	2 870 089 €	-2,89%
2022	17 799 €	161 947 €	2 768 267 €	139 553 €	3 087 566 €	7,58%
2023	16 047 €	172 176 €	3 093 545 €	150 752 €	3 432 520 €	11,17%

La CVAE perçue en 2023 est en augmentation de 11 % par rapport à 2022. La CVAE étant la taxation de la valeur ajoutée produite par les entreprises.



Par ailleurs l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

- DCRTTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle → variable)
- GIR (Garantie de ressources → fixe)

	DCRTP	GIR	TOTAL	
2011	320 709 €	468 857 €	789 566 €	
2012	255 942 €	444 139 €	700 081 €	-11,33%
2013	235 918 €	448 677 €	684 595 €	-2,21%
2014	235 918 €	448 677 €	684 595 €	0,00%
2015	235 918 €	448 677 €	684 595 €	0,00%
2016	235 918 €	448 677 €	684 595 €	0,00%
2017	235 918 €	448 677 €	684 595 €	0,00%
2018	216 258 €	448 195 €	664 453 €	-2,94%
2019	227 993 €	448 538 €	676 531 €	1,82%
2020	223 956 €	448 538 €	672 494 €	-0,60%
2021	223 956 €	448 538 €	672 494 €	0,00%
2022	223 956 €	448 538 €	672 494 €	0,00%
2023	223 956 €	448 538 €	672 494 €	0,00%

Le montant de la DCRTP est figé pour les collectivités communales depuis 2020 afin de préserver les ressources des collectivités qui ont été significativement affectées par la crise sanitaire. La question de sa suppression reste évoquée.

- **74 - DES COMPENSATIONS EN HAUSSE DEPUIS 2016 – DES DOTATIONS EN FORTE BAISSÉ**

	compensations	
2016	114 952 €	-28,93%
2017	163 264 €	42,03%
2018	167 987 €	2,89%
2019	191 309 €	13,88%
2020	208 114 €	8,78%
2021	1 780 313 €	755,45%
2022	1 843 885 €	3,57%
2023	1 976 130 €	7,17%

Les compensations sont liées aux réformes fiscales et à leur impact sur les produits fiscaux de la commune.

La **suppression de la taxe d'habitation** a un impact sur les nouveaux montants des compensations 2021.



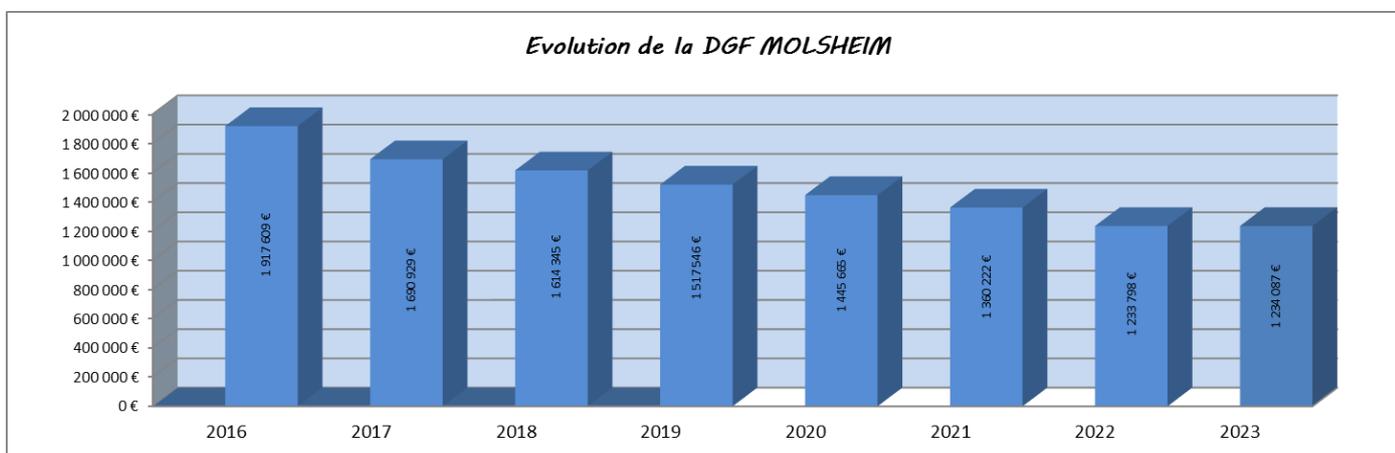
Les recettes provenant des impôts et taxes sont dynamiques
Entre 2016 et 2023 la progression des produits fiscaux progresse légèrement.
Des compensations revues en 2023 soit une augmentation de + 7.17 % par rapport à 2022.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF (dotation forfaitaire et la DSR) ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat

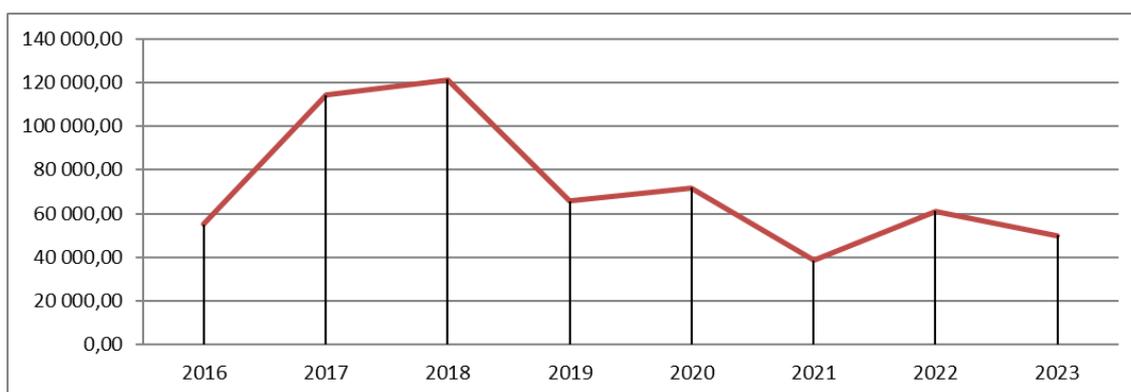
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
dotation forfaitaire	1 917 609 €	1 690 929 €	1 614 345 €	1 517 546 €	1 445 665 €	1 360 222 €	1 233 798 €	1 234 087 €
dynamique population	1 539 €	4 426 €	4 043 €	-770 €	2 118 €	-5 100 €		
écrêtement	-66 277 €	-110 610 €	-109 976 €	-96 029 €	-73 999 €	-80 343 €		
CRFP	-227 404 €	-119 985 €	0 €	0 €				
popu. <small>Zone de traçage</small>	9 527	9 616	9 616	9 608	9 630	9 577 €		
dotation / pop DGF	201 €	176 €	168 €	158 €	150 €	142 €		
DSR	108 061 €	110 468 €	109 980 €	107 292 €	107 840 €	103 870 €	103 494 €	115 960 €
bourg centre	35 900 €	32 310 €	29 079 €	26 171 €	26 172 €	23 555 €		
péréquation	72 161 €	78 158 €	80 901 €	81 121 €	81 668 €	80 315 €		
TOTAL	2 025 670 €	1 801 397 €	1 724 325 €	1 624 838 €	1 553 505 €	1 464 092 €	1 337 292 €	1 350 047 €

La dotation forfaitaire est stable en 2023.



• 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : TRES VARIABLE

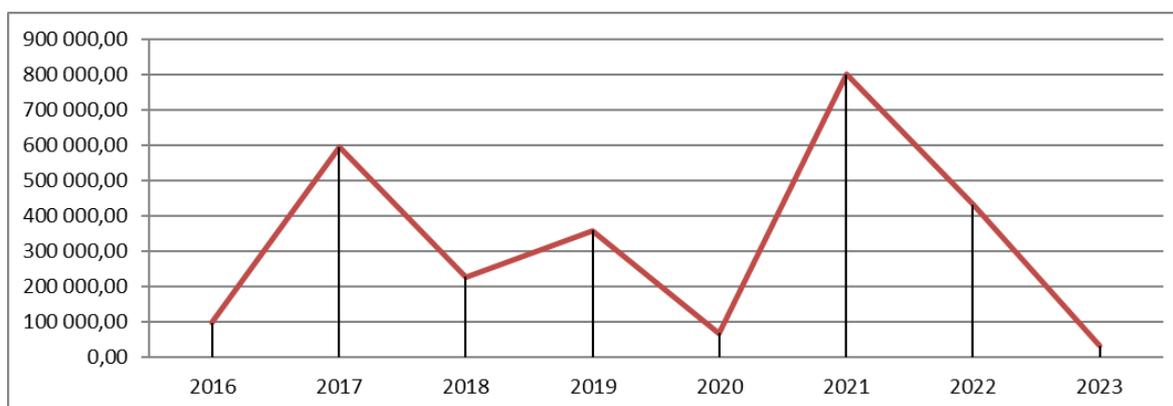
	REALISE ESTIMATIF2023 (Mi Oct. 2023)	%
2016	54 991,89	
2017	114 143,71	107,56%
2018	121 114,84	6,11%
2019	65 588,00	-45,85%
2020	71 845,00	9,54%
2021	38 567,11	-46,32%
2022	60 984,11	58,12%
2023	50 000,00	-18,01%



Ce chapitre est très variable d'un exercice à l'autre : les principales ressources sont les locations de salle.

- **77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS : FLUCTUANT SELON LES CESSIONS FONCIERES**

	REALISE ESTIMATIF2023 (Mi Oct. 2023)	%
2016	97 646,54	
2017	593 573,39	507,88%
2018	227 000,00	-61,76%
2019	359 059,37	58,18%
2020	68 407,09	-80,95%
2021	799 398,22	1068,59%
2022	431 163,65	-46,06%
2023	32 000,00	-92,58%



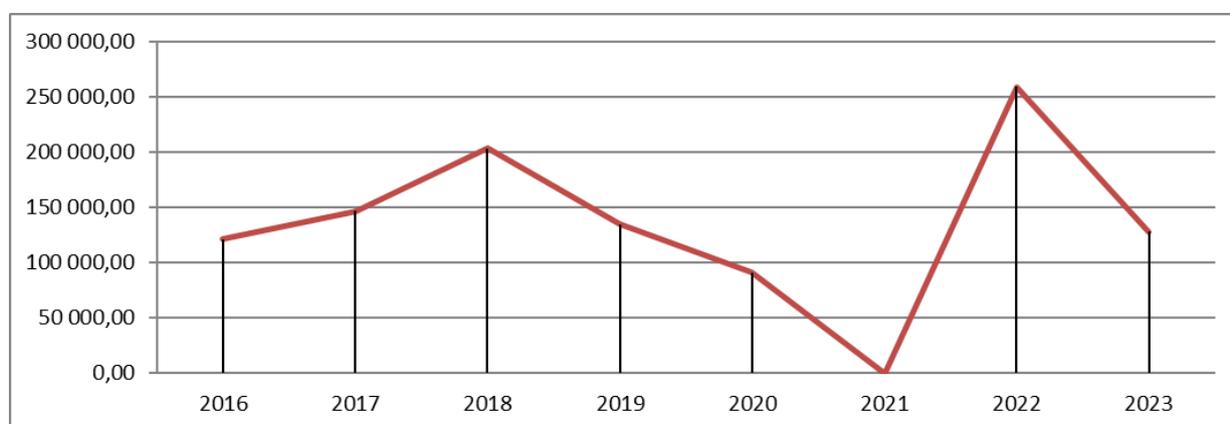
Des opérations foncières ont été décidées par délibération du conseil municipal en 2022 et 2023 qui n'ont pas été exécutées comptablement sur les exercices concernés.

- Cession immeuble 21 avenue de la Gare (DCM 075/3/2023 du 3 octobre 2023) : 470 K€
- Projet de maison de la santé (DCM 059/2/2023 du 27 juin 2023) : 509 K€
- Résidence séniors (DCM 027/2/2022 du 28 juin 2022) : 742 K€

Ces crédits à hauteur de 1,72 M€ devraient venir abonder les finances de la Ville en 2024, ou en crédits reportés de 2023 si les cessions se concrétisent d'ici à la fin de l'exercice en cours.

- **78 – REPRISE SUR PROVISIONS :**

	REALISE ESTIMATIF2023 (Mi Oct. 2023)	%
2016	121 000,00	
2017	146 500,00	21,07%
2018	203 300,00	38,77%
2019	134 600,00	-33,79%
2020	90 700,00	-32,62%
2021	0,00	-100,00%
2022	258 755,00	#DIV/0!
2023	127 920,00	-50,56%



Les reprises de provision interviennent dans le cadre de l'ajustement (maladie ordinaire, chômage) ou lorsque le risque est annulé (litiges juridiques).

2.2.2. INVESTISSEMENT

Chapitre article	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		Réalisé	estimé						
10	dotations et fonds divers	3 570 219,53 €	3 131 563,75 €	3 039 165,99 €	3 134 995,09 €	2 989 256,87 €	2 582 910,83 €	2 692 298,19 €	2 300 363,00 €
13	subventions d'investissement	84 877,69 €	183 942,28 €	42 705,83 €	76 326,50 €	12 541,00 €	227 554,65 €	573 027,96 €	120 000,00 €
16	emprunts et dettes assimilés	61 800,00 €	0,00 €						
20	immobilisations incorporelles								
21	immobilisations corporelles		9070,77	12921,09	1134,48				
23	immobilisations en cours	163,00 €				1 488,91 €			
27	autres immobilisations financières	50 925,93 €	50 925,93 €	50 925,93 €	50 925,89 €	650,62 €			
458	Opérations compte de tiers			25 227,36					
	Recettes réelles	3 767 986,15 €	3 375 502,73 €	3 170 946,20 €	3 263 381,96 €	3 003 937,40 €	2 810 465,48 €	3 265 326,15 €	2 420 363,00 €

Les recettes d'investissement sont principalement portées par le chapitre 10 et le chapitre 13. Les autres chapitres ne comportent plus de recettes depuis 2021.

- Chapitre 10 :

- FCTVA :

A compter du 1^{er} janvier 2015 la commune perçoit en année n+1 16,404 % des dépenses éligibles. Les dépenses peuvent être des dépenses d'investissement et quelques dépenses de fonctionnement (ex : entretien de bâtiments et de voirie). Concernant les solutions relevant de l'informatique en nuage le taux de compensation est fixé à 5,6 %.

FCTVA	
2016	554 604,92 €
2017	709 366,65 €
2018	456 524,40 €
2019	206 066,57 €
2020	282 815,15 €
2021	350 812,35 €
2022	298 858,77 €
2023	512 863,57 €

- Taxe d'aménagement (c/10226) :

La taxe d'aménagement a connu une évolution en 2022 avec un décalage dans son versement. La recette est incertaine puisqu'en lien avec des constructions et des travaux menés par des particuliers et des entreprises. Une prévision de 100 K€ annuelle correspond à une estimation prudente.

Taxe aménagement	
2016	72 060,76 €
2017	160 872,35 €
2018	129 173,03 €
2019	243 014,38 €
2020	119 756,87 €
2021	195 442,31 €
2022	337 944,46 €
2023	113 330,98 €

○ Excédents de fonctionnement capitalisés :

Les excédents de fonctionnement capitalisés se sont nettement réduits sur les deux dernières années des exercices clos.

1068	
2016	2 943 553,85 €
2017	2 261 324,75 €
2018	2 409 465,08 €
2019	2 685 914,14 €
2020	2 582 473,85 €
2021	2 036 656,17 €
2022	2 055 494,96 €

La moyenne des excédents de fonctionnement sur les 7 derniers exercices clos est de 2,425 M€. La réduction par rapport à cette moyenne sur les deux derniers exercices est de l'ordre de 400 K€. L'érosion de cette ressource invite à revoir les composantes réelles en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

• Chapitre 13 : subventions perçues

Les subventions reçues sont ne lien direct avec les opérations menées par la Ville. Il y a lieu de constater une forte évolution de cette ressource qui impose à la collectivité de revoir son organisation interne afin de se conformer au chemin d'obtention de ces aides. La programmation des opérations, s'agissant d'éléments patrimoniaux classés (ex : musée de la Chartreuse), s'avère complexe au regard des contraintes pesant sur ce type d'opérations (recours à un architecte du patrimoine, obligation d'études préalables, ...)

SUBVENTIONS	
2016	84 877,69 €
2017	183 942,28 €
2018	42 705,83 €
2019	76 326,50 €
2020	12 541,00 €
2021	227 554,65 €
2022	573 027,86 €
2023	116 808,36 €

3. PERSPECTIVES FINANCIERES ET OBJECTIFS 2024

Le bilan provisoire d'exécution de l'exercice 2023 laisse entrevoir des marges de manœuvre, à fiscalité constante, en baisse. Le résultat (hors écritures d'ordre) en fin d'exercice de 2023 de l'épargne brute est estimé à :

Fonctionnement

	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Estimatif 2023	Ecart 2022/2023
Dépenses réelles en €	10 148 257	10 673 025	10 408 865	10 584 160	11 227 940	11 467 409	12 385 512	13 434 171	8%
Recettes réelles en €	13 033 402	13 216 296	14 189 921	13 875 116	13 654 779	14 551 680	14 958 981	14 874 920	-1%
Epargne brute en €	2 885 145	2 543 271	3 781 056	3 290 957	2 426 838	3 084 270	2 573 469	1 440 749	-44%

(pour mémoire : l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors écritures d'ordre)

Investissement

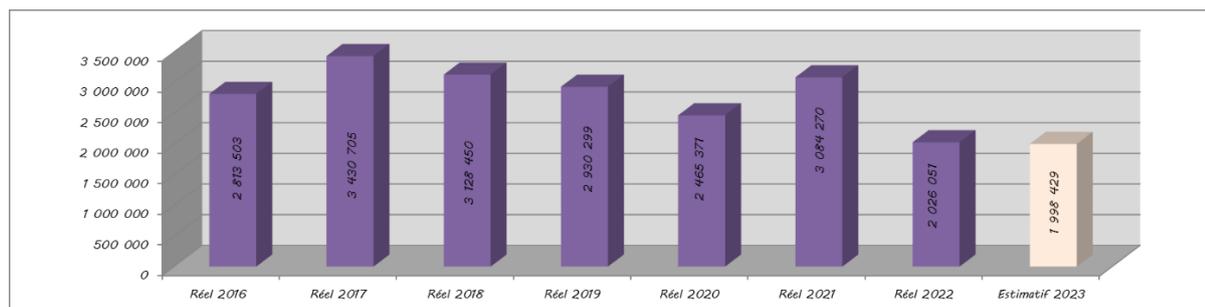
	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	2023	Ecart 2022/2023
Dépenses réelles d'investissement en €	6 328 013	4 839 352	1 930 451	2 139 852	4 016 312	4 005 461	5 219 833	3 249 600	-38%
Recettes réelles d'investissement en €	3 767 986	3 375 503	3 170 946	3 263 382	3 003 937	2 810 465	3 265 326	2 420 363	-26%
Résultat	-2 560 027	-1 463 849	1 240 495	1 123 530	-1 012 375	-1 194 995	-1 954 507	-829 237	

3.1. FONCTIONNEMENT

3.1.1. IMPACT DES EXERCICES PRECEDENTS

	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Estimatif 2023	Ecart 2022/2023
Dépenses courantes en €	10 001 252	10 045 720	10 175 587	10 451 161	11 030 298	11 467 409	12 243 009	13 069 571	7%
Recettes courantes en €	12 814 755	13 476 425	13 304 037	13 381 460	13 495 669	14 551 680	14 269 060	14 715 000	3%
Epargne de gestion en €	2 813 503	3 430 705	3 128 450	2 930 299	2 465 371	3 084 270	2 026 051	1 645 429	-19%

(pour mémoire : l'épargne de gestion correspond aux dépenses et recettes courantes ; ne sont pas pris en compte ni les charges/recettes financières, ni les charges/recettes exceptionnelles, ni les écritures d'ordre)



3.1.2. PERSPECTIVES 2024 D'ÉVOLUTION DES DEPENSES COURANTES

3.1.2.1. Dépenses courantes de fonctionnement 2024 : + 2,58%

En 2024, la hausse des dépenses de fonctionnement hors virement et dépenses d'ordre est estimée comme suit :

		BP 2023 (BP + BS + DM)	BP2024	Ecart
011	charges générales	4 644 200,00	4 800 000	155 800
012	charges de personnel	6 800 000,00	7 300 000	500 000
014	atténuations	355 000,00	345 000	-10 000
65	subventions	1 403 200,00	1 500 000	96 800
66	charges financières	10 000,00	10 000	0
67	charges exceptionnelles	42 000,00	50 000	8 000
68	provisions	344 600,00	150 000	-194 600
022	dépenses imprévues	200 000,00	0	-200 000
	Dépenses réelles	13 799 000,00	14 155 000	

- **011 « charges générales » : +156 K€ soit + 3.35%**

Les crédits 2024 anticipent les hausses des tarifs des fluides et des fournitures courantes. Un impact attendu est lié à l'augmentation du tarif des assurances ; l'assureur dommages aux biens (MAIF) a résilié le contrat à effet du 31/12/2023, les négociations en cours laissent entrevoir une augmentation substantielle de la prime annuelle pour ce risque (+ 50 K€).

- **012 « charges de personnel » : + 500 K€ soit +7.35%**

La masse salariale évolue en raison de mesures prises pour l'ensemble de la fonction publique au niveau national. Sur la base d'une estimation de consommation de crédits fin 2023 à 6,688 M€ il y a lieu d'augmenter les crédits de 620 K€

MOTIF	OBSERVATION	ESTIMATION DU COUT A BUDGETER	MONTANT
Hausse de la prévoyance	Cotisation prévoyance collecteam cnracl : hausse de 0,40 à 0,44 % Cotisation prévoyance : hausse de 1,35 à 1,49 %	Ensemble des agents	10 000,00 €
Glissement Vieillessement Technicité (GVT)	Hausse de 2 % pour l'ensemble des agents	Ensemble des agents (toutes charges comprises)	140 000,00 €
Revalorisation	5 points d'indice pour tous les agents au 01/01/2024	Ensemble des agents (toutes charges comprises)	90 000,00 €
Poste vacant pendant l'année 2023, recrutement fin 2023 / début 2024	Effet année pleine : technicien bâtiment, responsable gestion R.H., chef d'équipe propreté urbaine, 2 accompagnateurs cantine	Charges patronales incluses	100 000,00 €
Augmentation des cotisations patronales pour la CNRACL	Hausse du taux de 30,65 à 31,65 %	pour les fonctionnaires	30 000,00 €
Revalorisation du SMIC au 01/01/2024	Hausse de 1,7 %	40000 euros / an (y compris charges patronales)	40 000,00 €
GIPA	Augmentation par rapport aux années précédentes : environ 50 agents concernés		10 000,00 €
Revalorisation indiciaire éventuelle	(ex : hausse de 1,5 % au 01/07/2024) + revalorisation du SMIC éventuelle en cours d'année		100 000,00 €
prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (fin 2023 / début 2024)	Libre administration des collectivités territoriales qui peuvent la mettre en œuvre, mais uniquement dans la limite des barèmes Etat	Estimation faite sur la base de 600 € / agent	100 000,00 €
		TOTAL	620 000,00 €

- **014 « atténuations de produits » : maintien par rapport au réel 2023**
- **65 « subventions » : + 97 K€ soit +6.9%**

Les crédits du 65 sont ajustés en fonction des estimations des consommations en 2023. La hausse anticipée notamment l'augmentation attendue de la participation au SDIS.

Le montant de la subvention versée au CCAS de Molsheim est maintenue par rapport à 2023, soit 260 K€.

- **66 « charges financières » : maintien des crédits ouverts à 10 K€**

Le financement des opérations lancées par la Ville devra donner lieu à des arbitrages sur la base des dépenses estimées : augmenter les recettes et/ou recourir à l'emprunt.

Si la volonté est de retarder le recours à ce type de financement, surtout dans un contexte de taux forts, la prudence invite à prévoir une enveloppe permettant un recours à cette source de financement.

- **67 « Charges exceptionnelles » : + 8 K€ (enveloppe)**

L'enveloppe pour les charges exceptionnelles est augmentée de 8 K€ au regard du budget 2023 après vote de décisions modificatives. En 2023 l'enveloppe a été estimée à 30 K€ et a dû être réajustée en cours d'année. Les principales dépenses sont liées aux subventions vers les budgets annexes.

- **68 « Provisions » : - 194 600 € - 56,47 %**

Enveloppe de dotations aux provisions pour les litiges et la maladie ordinaire ainsi que le chômage. Cette enveloppe sera réajustée lors du BS par rapport au CA 2023.

3.1.2.2. Recettes courantes de fonctionnement

Perspectives 2024 de l'évolution des recettes courantes de fonctionnement par rapport au BP 2023 : +168 K€

		BP 2023 (BP + BS + DM)	BP2024	Ecart
13	atténuation de charges	50 000,00	30 000	-20 000
70	produits services et domaine	750 000,00	750 000	0
73	impôts et taxes	10 093 050,00	10 445 000	351 950
74	dotations et participations	3 754 800,00	3 570 000	-184 800
75	produits gestion courante	50 000,00	50 000	0
77	produits exceptionnels	31 230,00	30 000	-1 230
78	reprise sur provisions	127 920,00	150 000	22 080
	Recettes réelles	14 857 000,00	15 025 000	168 000

- **70 : Produits des services :**

Pour 2024, l'estimation reste conforme à celle inscrite au BP 2023 soit 750 K€.

	REALISE ESTIMATIF2023 (Mi Oct. 2023)	%
2016	787 760,79	
2017	780 942,35	-0,87%
2018	807 236,36	3,37%
2019	820 330,75	1,62%
2020	77 875,91	-90,51%
2021	746 966,43	859,18%
2022	836 641,32	12,01%
2023	800 000,00	-4,38%

- **73 : Impôts et taxes : +352 K€**

Le taux de la fiscalité locale a été maintenue pendant 18 années consécutives. Sur cette période le pouvoir de taux de la collectivité a très significativement régressé (suppression de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation).

Le service public local a fortement évolué sur la période.

Sur les 6 dernières années (exercices clos 2016-2022)

- les charges ont évolué significativement : **+ 1,96 M€**
 - Chapitre 011 : + 22 %
 - Chapitre 012 : + 21 %
 - Chapitre 65 : + 9 %
- Les recettes ont progresser plus faiblement : **+ 1,35 M€**
 - IMPOTS ET TAXES (hors compensations) : + 23 %
 - DGF + DSR : - 34 %

Fort de ce constat, afin de maintenir la qualité du service rendu, il y a lieu d'augmenter les produits fiscaux d'environ **0,6 M€**.

Le taux de fiscalité au plus juste se rapprochant de cet objectif porte sur une augmentation de 8,5%, à bases constantes.

	2023			2024 avec 8,5% d'augmentation du taux		
	Taux actuel	Base prévisionnelle	Produit estimé	Taux estimatif	Base estimée	Produit estimé
TH	20,10%	270 559	54 382	21,81%	270 559	59 005
TF	23,38%	17 497 000	4 090 799	25,37%	17 497 000	4 438 516
TFNB	32,40%	121 600	39 398	35,15%	121 600	42 747
CFE	17,22%	9 028 000	1 554 622	18,68%	9 028 000	1 686 764
TOTAL		26 646 600	5 684 819	TOTAL	26 646 600	6 227 033

Cette hypothèse permet de tabler sur un produit en hausse de 542 K€. Ce chiffre est hors prise en compte de l'évolution des bases indexées sur l'inflation. Sur la base d'une revalorisation uniforme des bases l'augmentation du produit fiscal serait de 729 K€. De nombreux éléments

peuvent contribuer à ne pas atteindre ce niveau de produit : réforme en cours de la CVAE, compensations fiscales revues à la baisse ainsi que des autres éléments (DCRTP dont la suppression a été un temps envisagé).

Les autres recettes perçues au titre de ce chapitre sont estimées sur une base constante (Taxes sur l'électricité et les pylônes ainsi que les droits de mutation).

- **74 : Dotations et participations : 3,57 M€ (-185 K€ par rapport à 2023)**

L'estimation est prudente pour 2024. Plusieurs éléments sont inconnus, principalement les dotations versées par l'Etat. Si a priori l'enveloppe prévue dans la loi de finances 2024 est relativement constante, le calcul des attributions individuelles se fait sur la base de critères de richesse. Le changement de la fiscalité locale conduit à inclure de nouveaux éléments (ex TVA) qui fait varier les dotations individuelles.

- **75 : produits de gestion courante : maintien à 50 K€**

Les Crédits ouverts sont revus en cours d'exercice (enveloppe)

- **77 et 78 :**

Enveloppes de produits exceptionnels (remboursement des sinistres) et de dotations aux provisions pour les litiges et la maladie ordinaire ainsi que le chômage.

Ces enveloppes seront réajustées lors du BS au vu du CA 2023.

Autofinancement et opérations d'ordres entre sections

Au regard des éléments financiers prévisionnels de la section de fonctionnement pour 2024, l'autofinancement tend à disparaître.

Hypothèses 2024 en FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

- **Intégration des charges liées aux coûts d'énergie, des fournitures et des assurances**
- **Augmentation des charges de personnel à effectif constant afin d'accompagner les évolutions réglementaires (+ 7.35% BP2024/BP2023)**

RECETTES

- **Augmentation des taux de fiscalité locale : hypothèse + 8,5 %**

3.2 INVESTISSEMENT

3.2.1. DEPENSES

		BP 2023 (BP + BS + DM)	BP2024	Ecart
20/21/23	immobilisations : dépenses équipement	7 699 771,00	11 900 000	4 200 229
27	immobilisations financières	57 600,00		-57 600
020	dépenses imprévues	50 000,00	0	-50 000
458	Opérations compte de tiers	400 000,00	600 000	200 000
	Dépenses réelles	8 207 371,00	12 500 000	4 292 629

- **OPERATIONS PLURIANNUELLES (23) : + 3 837 K€ soit 28 % du budget d'investissement 2024**

- « Parking Gare en ouvrage »

N°	Intitulé	BP 2023 (estimation)	BP 2024
8	Parking Gare	15 455.28 €	2 000 €

- « Chartreuse »

N°	Intitulé	BP 2023 (estimation)	BP 2024
9	Chartreuse	4 103.40 €	150 000 €

- « Parc de la Commanderie »

N°	Intitulé	BP 2023 (estimation)	BP 2024
	Parc de la Commanderie	136 988.41 €	100 000 €

- « Aménagement voirie Henri MECK »

N°	Intitulé	BP 2023 (estimation)	BP 2024
	Aménagement voirie H MECK	974 280.61 €	1 600 000 €

- « PN gare »

N°	Intitulé	BP 2023	BP 2024
	PN GARE	0 €	431 650 €

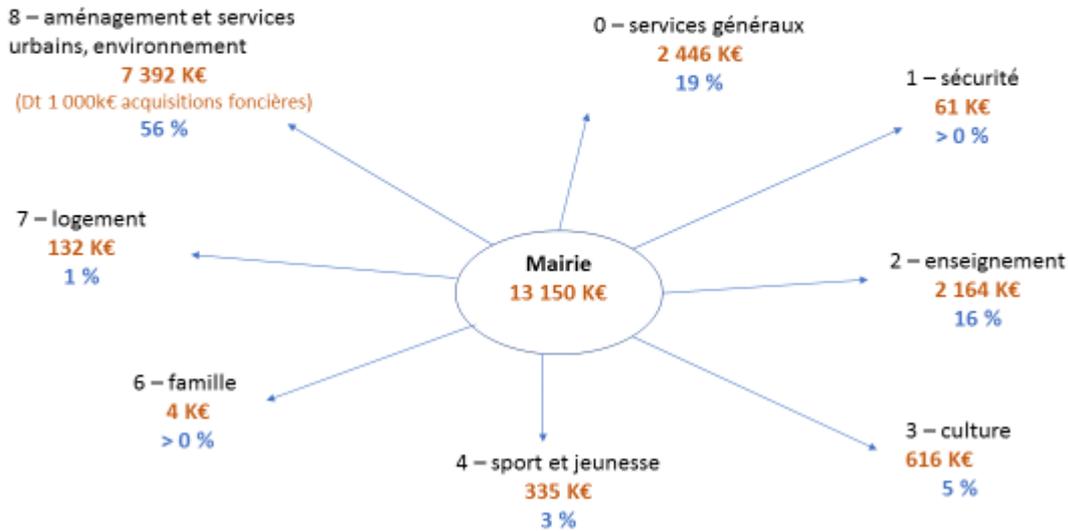
- « Agrandissement de l'Ecole de la Bruche »

N°	Intitulé	BP 2023 (estimation)	BP 2024
	Ecole de la Bruche	16 164 €	1 750 000 €

- « Rue de Saverne »

N°	Intitulé	BP 2023 (estimation)	BP 2024
	Rue de Saverne	243 516.01 €	1 000 000 €

INVESTISSEMENT DE MOLSHEIM PAR SECTEUR



Les dépenses de la section d'investissement intègrent les projets et des crédits liés à des opérations redondantes d'une année sur l'autre enveloppe de dotations (1 105 k€).

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- Dotations 10 %
- Les besoins des services 11 %
- Les travaux en bâtiment et en voiries hors AP 30%
- AP/CP 38 %
- Réserves foncières 7 %
- Opérations d'ordre 4 %

3.2.2. RECETTES

D'où viennent les recettes d'investissement ? 13 150 k€



AUTOFINANCEMENT ET BESOIN DE FINANCEMENT 2024

- **AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** : réduction du montant prévisionnel pour 2024
- **BESOIN DE FINANCEMENT RESIDUEL** : 8 910 K€
Sur la base du recensement de l'ensemble des besoins, hors arbitrage, le recours prévisionnel à l'emprunt d'équilibre budgétaire est estimé à 8 910 K€. Les résultats estimés de 2023 devraient permettre de réduire ce besoin de financement. Un appel à l'emprunt a été inscrit à hauteur de 632 K€ au niveau de la décision budgétaire modificative de fin d'exercice 2023. Aucun emprunt ne sera souscrit en 2023.

Hypothèses 2024 en INVESTISSEMENT :

DEPENSES

- **Maintien de l'effort d'investissement par la poursuite d'importantes opérations structurantes**

RECETTES

- **Arbitrage pour limiter le recours à l'emprunt, qui sur la base du prévisionnel avant arbitrage est estimé à près 8,9 M€.**

OBJECTIFS 2024 BUDGET PRINCIPAL

- **Maitrise des dépenses de fonctionnement**
- **Maintien du rythme des investissements**
- **Limitation du recours prévisionnel à l'emprunt à un maximum de 8,1 M€**
- **Limitation de l'augmentation des impôts locaux à + 8,5 %**

4. BUDGETS ANNEXES

La ville compte 5 budgets annexes

4.1. SUCCESSION HUTT

4.1.1. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le 6 juin 1986 la Ville a accepté la succession Albert HUTT. Un budget annexe « succession Albert HUTT » a été créé le 7 juin 1987.

L'objectif de ce budget est, dans le respect du legs, d'administrer les valeurs mobilières et fonds de M HUTT.

Ce budget annexe n'a connu aucune variation majeure au cours du temps. Il est traditionnellement excédentaire. Il bénéficie d'une subvention du budget principal à hauteur de l'amortissement des pianos qui sont acquis sur ce budget annexe et qui sont utilisés par l'école municipale de musique, dont le budget relève du budget principal.

OBJECTIFS 2024 : maintien des masses 2023.

4.1.2. DEPENSES : 18.72 K€

- Organisation du Prix Albert HUTT et frais divers
- Dotation pour acquisition d'un piano
- Opérations d'ordre

4.1.3. RECETTES : 18.72 K €

- Produits financiers d'un portefeuille d'actions et d'OAT
- Dotations et participations (dont amortissement par la ville)
- Opérations d'ordre

4.2. CAMPING MUNICIPAL

4.2.1. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » a été créé le 24 mars 2005.

La gestion de ce service public industriel et commercial (SPIC) a été effectuée depuis l'origine en régie. Le principe de le confier à délégataire a été posé par délibération du 3 octobre 2003. Ce choix de gestion a été décidé au regard des résultats déficitaires de l'exploitation, de la difficulté d'appréhender une gestion privée avec les instruments publics à disposition.

Une première délégation, sous forme d'affermage, a été consentie pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010.

Elle a été renouvelée, après mise en concurrence, avec le même délégataire sur les périodes 2010 à 2013, puis 2014 à 2018. Début 2017, la Ville a été confrontée à une cessation de fait de la gestion du camping par le délégataire.

Une procédure administrative de résiliation de la gestion déléguée a été mise en œuvre, et à compter de 2018 la Ville a repris la gestion du camping en régie.

Ce budget annexe, qui retraçait que les résultats et quelques investissements, a évolué à compter de l'exercice 2018 pour incorporer toutes les écritures d'une gestion en régie.

Le résultat provisoire de l'exercice 2019 fait apparaître un solde positif lié à une saison particulièrement performante. Le chiffre d'affaires est d'environ 230 K€ supérieur aux années précédentes.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire fait que les saisons estivales du camping sont réduites et occasionnent une baisse du chiffre d'affaires importante. La construction d'un nouvel accueil et l'achat de nouveaux mobil-home sont couverts par Le budget principal qui verse une subvention pour couvrir l'investissement et de fonctionnement.

La saison 2022 marque la reprise de l'activité par un chiffre d'affaires en forte augmentation 272 K€.

En 2023, l'activité du camping est de nouveau en forte progression avec un estimatif de chiffre d'affaires de 327 k€.

4.2.2. DEPENSES : 369 K€

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Travaux divers
- Opérations d'ordre et divers

4.2.3. RECETTES : 369 K€

- Produits de service et taxe de séjour
- Subvention d'investissement du budget principal
- Opérations d'ordre

OBJECTIFS 2024 : maintien des crédits 2023 de fonctionnement

4.2.4. INVESTISSEMENT : CONTINUER L'AMENAGEMENT DU CAMPING

- Aménagement des bacs à vaisselle local sanitaire
- Chauffe-eau solaire (opération qui devrait encore se concrétiser sur 2023)

4.3. LOCAUX COMMERCIAUX

4.3.1. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est de retracer l'ensemble des opérations sur des locaux commerciaux donnés en location par la Ville. Ce budget, soumis à la TVA, sous-tend une partie de la politique municipale en faveur du commerce du centre ville.

Les locaux relevant de ce budget sont les suivants :

- La Metzsig, place de l'Hôtel de Ville : restaurant
- Place de l'Hôtel de Ville : Charcuterie MULLER
- Place de l'Hôtel de Ville : Carrefour (8à8)
- Cabinet infirmière, rue Kellermann
- Rue de Saverne (Acquisition 2023)

OBJECTIFS 2024 : maintien des crédits avec un réajustement au budget supplémentaire par la reprise des résultats de l'exercice 2023.

4.3.2. DEPENSES : 150 K€

- Entretien et fournitures
- Investissement : travaux nouveau local Rue de Saverne (pour équilibre)
- Opérations d'ordre

4.3.3. RECETTES : 150 K€

- Loyers
- Remboursement de charges
- Opérations d'ordre

4.4. FORET COMMUNALE

4.4.1. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « FORET COMMUNALE » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est d'isoler toutes les écritures relatives à la forêt placée sous le régime forestier et l'administration de l'ONF, et relevant du domaine privé communal sur le territoire de la commune d'URMATT.

OBJECTIFS 2024 : maintien des crédits avec un réajustement au budget supplémentaire par la reprise des résultats de l'exercice 2023. L'objectif identique d'année en année est le maintien du patrimoine forestier en procédant aux plantations nécessaires et en commercialisant ce qui peut l'être, dans le cadre d'une gestion cynégétique.

En 2022, la ville s'est engagée sur des travaux liés au dossier de financement « plan de rebond » pour votre forêt communale.

4.4.2. DEPENSES : 75 K€

- Charges générales (entretien de la forêt)
- Charges personnels extérieurs (salaire des bucherons)
- Immobilisations (travaux)
- Opération d'ordre (virement à la section d'investissement et amortissements)

4.4.3. RECETTES : 75 K€

- Produits des services (chasse + vente)
- Divers
- Opération d'ordre (virement de la section de fonctionnement et amortissements)

4.5. RESEAUX

4.5.1. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Un budget annexe « RESEAUX » a été créé le 27 septembre 2010.

Ce budget retrace les opérations liées au déploiement de divers réseaux de communication sur le territoire communal, en particulier le réseau de fibre. La ville, lorsqu'elle aménage des voiries, prévoit systématiquement des fourreaux pris en charge par ce budget annexe. Ces fourreaux permettent le déploiement de la fibre optique par divers opérateurs et par la Ville elle-même. Gestionnaire d'un réseau de fibre à destination des acteurs institutionnels du territoire la Ville a pour client la communauté des communes.

4.5.2. OBJECTIFS : DEPLOIEMENT DU RESEAU DE FIBRE ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Les travaux de dénivellation du passage à niveau ont retardé le bouclage de la fibre sur l'ensemble de notre territoire entre les bâtiments communaux. Celui-ci a été relancé en 2019. Le coût d'investissement important doit être amorti en moins de 8 ans, notamment par des économies matériels et abonnements (vidéo protection, serveurs, etc...). Les travaux de fibrage de l'ensemble des bâtiments communaux se prolongent sur l'exercice 2024. Une étude de nos réseaux est prévue en 2024 pour la création d'un Plan de relevé des réseaux sur la commune.

OBJECTIFS 2024 : maintien des crédits avec un réajustement au budget supplémentaire par la reprise des résultats de l'exercice 2023

4.5.3. DEPENSES : 243 K€

- Charges de fonctionnement : 5 K€
- Travaux : 170 K€
- Opérations d'ordre : 68 K€

4.5.4. RECETTES : 243 K€

- Produits de gestion : 8 K€
- Subvention de fonctionnement et d'investissement : 167 K€
- Opérations d'ordre : 68 K€